

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ

519.1 OU 502 C.CR

Prenez note qu'à partir du 5 septembre 2023, toutes les demandes de modification devront être dactylographiées et inclure votre adresse courriel.

Tout formulaire de modification de l'ordonnance de mise en liberté en vertu des articles 519.1 et 502 C.cr non conforme sera refusé pour les raisons suivantes :

Le dossier est passé récemment à la cour, soit le _____ et il n'est par conséquent pas revenu au greffe; Vous devez déposer une nouvelle demande dans un délai d'une semaine (1).

Mauvais numéro dossier;

Absence de la signature de la tierce personne;

La modification ne concerne pas le (s) dossier (s) inscrit (s);

Il s'agit d'un dossier de la Cour supérieure;

AUTRE : _____

